

Séance du 27 juillet 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

ABSENT : M. Millet-Barbé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque - rapport d'activité 2005

M. ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque pour l'année 2005 transmis par son Président, M. BRU.

Le compte administratif 2005 du Syndicat, adopté le 18 mars 2006, retrace les dépenses et recettes ayant eu pour objet la participation à l'Office Public Euskara, à l'Institut Culturel Basque, ainsi que le financement de la maintenance des équipements de diffusion des programmes d'E.T.B.

Les dépenses de l'année 2005 se sont élevées à 333 479,07 € Pour 47 %, elles sont constituées par les contributions versées à l'Office Public (156 000 €) pour 26 % par celles versées à l'Institut Culturel Basque (120 000 €), pour 16 % par le coût de la maintenance des 14 équipements de diffusion des programmes d'E.T.B. (53 206 €).

2005 aura été l'année de lancement de l'Office Public de la langue basque dont le Syndicat Intercommunal est membre aux côtés de l'Etat, de la Région, du Département et du Conseil des Elus.

Dès sa mise en place, l'Office Public et l'Institut Culturel Basque ont signé une convention précisant les rôles respectifs des deux organismes et fixant les domaines dans lesquels des actions communes pourraient être conduites.

C'est ainsi que l'Institut Culturel Basque a continué à offrir son service de traduction aux collectivités publiques en 2005.

Les recettes de l'année 2005 représentent 348 793,31 € Elles proviennent pour :

- 84% des cotisations des communes membres dont 42 801 € versés par Bayonne (soit 12,27 % du total des recettes)
- 4,9 % de la CABAB pour sa participation à la maintenance des réémetteurs TV (ETB),
- 10,5 % du reversement du G.I.P. pour la maintenance des réémetteurs TV (ETB),
- 0,6 % versés par le Biltzar des Communes du Pays Basque.

Le compte administratif 2005 fait apparaître un solde positif de 15 314,24 € et un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 23 619,68 € après intégration du résultat antérieur (+ 8 305,44 €).

Le budget primitif 2006 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 358 449 €

La balance générale du compte administratif 2005 est annexée à la présente délibération.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.